

BGer 5D_44/2019 vom 19. Februar 2019

Bundesgericht, 2019-02-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_44_2019

FR: TF 5D_44/2019 du 19 février 2019

IT: TF 5D_44/2019 del 19 febbraio 2019

Erwägungen

E. 1

Par prononcé du 6 décembre 2018, le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine a levé définitivement l'opposition formée par A. _____ au commandement de payer qui lui a été notifié à la réquisition de la Commune de B. _____ (poursuite n° x'xxx'xxx de l'Office des poursuites de la Sarine). Statuant le 18 janvier 2019 sur "

l'opposition " du poursuivi, la IIe Cour d'appel civil du Tribunal cantonal de l'Etat de Fribourg a déclaré le recours irrecevable.

E. 2

Par écriture expédiée le 8 février 2019 à l'adresse du Tribunal fédéral, le poursuivi s'oppose à l'arrêt cantonal. Interpellé le 12 février 2019 à ce sujet, l'intéressé a confirmé son intention de recourir.

Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

Bien qu'il n'y ait aucune constatation précise sur la valeur litigieuse, il ressort de l'indication des voies de droit figurant au pied de la décision attaquée que celle-ci peut faire l'objet d'un "

recours constitutionnel au Tribunal fédéral " (art. 112 al. 1 let . d LTF), ce dont il n'y a pas lieu de douter en l'occurrence. La présente écriture doit être ainsi traitée sous l'angle des art. 113 ss LTF . Il apparaît superflu d'examiner les autres conditions de recevabilité, le procédé étant voué à l'échec.

E. 4

En l'espèce, l'autorité cantonale a retenu que le poursuivi a manifesté son " opposition " au prononcé attaqué, ajoutant qu'il reste "

à disposition pour le travail d'intérêt général en faveur de l'état ", sans contester les motifs pertinents du premier juge; le recours est dès lors irrecevable au regard de l' art. 321 al. 1 CPC .

Le recourant ne réfute aucunement le motif sur lequel se fonde l'arrêt attaqué; en particulier, il n'expose pas le moindre droit constitutionnel que la cour cantonale aurait violé en déclarant son recours irrecevable, mais se contente de réaffirmer sa disponibilité "

pour un travail d'intérêt général ". Faute de motivation conforme à l' art. 106 al. 2 LTF , le recours est irrecevable (ATF 136 I 332 consid. 2.1).

E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let . bet 117 LTF), aux frais du recourant (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.